

Commune de FAVERNEY
Compte-rendu réunion du Conseil Municipal
Séance du 7 septembre 2016 à 19H15

Nombre de conseillers	
<i>En exercice</i>	14
<i>Présents</i>	13
<i>Votants</i>	13
<i>Excusée</i>	1

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Daniel GEORGES.

Présents : Daniel GEORGES, Gérard BURNEY, François GUEDIN, Denise PERRINGERARD, Denis SCHWEBEL, Jérôme CHOLLEY, Thierry DUBOIS, Pierre-Jean LAURENT, Christian PEREUR, Sarah POIRSON-GERDIL, Jean-Charles REDOUTEY, Christelle RIGOLOT, Julien ROBERT.

Date de convocation
02/09/2016

Excusée : Séverine DESPREZ

Date d'affichage
09/09/2016

Secrétaire : Sarah POIRSON-GERDIL

OBJET DE LA REUNION :

- Informations
- Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Terres de Saône
- Fin de mise à disposition par la Com/com : Skate-park – Aire de Jeux
- Recodification du code de l'urbanisme
- Convention SAFER pour vente des anciens haras
- Achat de terrains
- Arrêté de péril « maison des Sœurs »
- Numérotations des voies de la commune
- Questions diverses

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- utilisation du gymnase par la Zumba
- convention écran mobile



INFORMATIONS

- Par délégation du Conseil Municipal, le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur :

↳ la vente de l'immeuble propriété des Consorts PAGOT rue Pascal à FAVERNEY, cadastré section AB n°834-835, à M. GUEDIN François, domicilié 7 rue Colbert 70160 FAVERNEY. (1€)

↳ la vente du terrain propriété de M. DESVOYES Roger, domicilié 2 rue d'Aigremont 70160 FAVERNEY, cadastré section AB n°842, situé rue Cuvier 70160 FAVERNEY à M. COURVOISIER Daniel domicilié 1 rue Catinat 70160 FAVERNEY. (50€)

↳ la vente de l'immeuble propriété de M. PARMIN Mickaël domicilié 3 rue Buffon 70160 FAVERNEY et Mme SAUGET Béangère domiciliée 3 rue Joseph Mantion 70000 QUINCEY, cadastré section AB n°115, situé 3 rue Arago à M. LESIGNE Gaylord domicilié 4 rue des Champs Vaillant 70160 SAINT-REMY. (29500€)

↳ la vente de l'immeuble propriété de M. SCHWEBEL Roger et VALLIER Martine domiciliés 23 rue Sadi Carnot 70160 FAVERNEY, cadastré section AB n°259-260, situé 8 et 10 grande rue à Mme SABAU Christine domiciliée 10 grande rue à FAVERNEY. (50000€)

- Par délégation du Conseil Municipal, le Maire a décidé d'exercer son droit de préemption sur :

↳ la vente d'une parcelle en nature de peupleraie cadastrée section A n°422, lieudit « sur la Marcelle », pour une contenance de 2 ha 77a 60 ca. La commune de Favorney étant propriétaire riveraine bénéficiaire d'un droit de préemption (loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014 en cas de vente de parcelles boisées d'une superficie inférieure à 4 h). M. Roland VIENNOT, propriétaire de la parcelle, envisageait de le céder à la Société SITA moyennant un prix de 5552€.

- Signature de l'acte de vente de la maison située 11 rue des Glacis.

- Le Conseil d'administration de l'ACCA a refusé la proposition de convention étudiée lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 22 juin 2016.

- Fin de contrat de M. Nicolas EBLE.

- La collecte sélective des biodéchets a débuté.

- Fin des travaux d'assainissement 2^{ème} tranche et du lotissement « La Combotte »

- Lotissement La Combotte

2016-43 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE TERRES DE SAONE

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1609 noniè C du Code général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,



Vu la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012, et plus précisément l'article 40 énumérant les modalités de fixation des attributions de compensation en cas de fusion d'EPCI,

Vu l'arrêté Préfectoral D2-I-2013 n°873 du 30 mai 2013 modifié par les arrêtés D2-I-2013 n°906 du 06 juin 2013, D2-I-2013 n°1411 du 05 septembre 2013, D2-I-2013 n°1803 du 13/11/2013, n°2014288-0003 du 15/10/2014, n°2015097-0003 du 07/04/2015, n°D2B2-2015-0108 du 13/05/2015, n°D2B2-2015-386 du 19/06/2015 et n°D2B2/2015-1729 du 16/12/2015.

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation validé le 27/06/2016,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11/07/2016 approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Le Maire rappelle au conseil que la Communauté de Communes Terres de Saône ayant la compétence « voirie d'intérêt communautaire » et suite au nouveau transfert de voiries des communes à la Communauté de Communes Terres de Saône, le montant de l'attribution de compensation doit être de nouveau établi. La commission locale d'évaluation des charges transférées de Terres de Saône s'est réunie le 27/06/2016 pour définir le montant définitif de l'allocation compensatrice de toutes les communes adhérentes. Ainsi, un rapport a été établi par la commission et a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 11/07/2016. Désormais, il convient d'approuver ce rapport.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées daté du 27/06/2016.

La somme correspondante sera versée par Terres de Saône à la commune (ou sera reversée par la commune à Terres de Saône) par douzième à compter du 01/01/2016.

2016-44 RESTITUTION DE BIENS ET FIN DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS A L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES LA SAONE JOLIE - AIRE DE JEUX ET SKATE-PARK

Deux conventions de mise à disposition de terrains ont été signées entre la commune et l'ex communauté de communes Saône Jolie dans le but d'y aménager une aire de jeux et un skate-park. Bien que les PV de restitution auraient dû être réalisés à la fin de la période concernée, les équipements acquis sont restés dans l'actif de l'Ex communauté de Communes Saône Jolie et ont de ce fait été intégrés dans l'actif de la nouvelle communauté de communes Terres de Saône.

Il convient donc de régulariser cette situation et ainsi transférer ces équipements dans l'actif de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de fin de mise à disposition des équipements cités ci-dessus.

2016-45 RECODIFICATION DU LIVRE 1^{ER} DU CODE DE L'URBANISME

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 18 septembre 2003.



Depuis le 1^{er} janvier, l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 ont procédé à une recodification du code de l'urbanisme et modifié l'ensemble des références législatives et réglementaires qui fondent le document d'urbanisme de la commune. Par conséquent, les références législatives et réglementaires contenues dans le PLU sont aujourd'hui obsolètes.

Aussi dans un souci d'accessibilité et de lisibilité de la règle de droit pour les lecteurs du PLU, il serait préférable de joindre au PLU, à titre informatif, la présente délibération accompagnée de la table de concordance pour la partie législative et la partie réglementaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de joindre en annexe du PLU la présente délibération et les tables de concordance entre les références du code de l'urbanisme visées au PLU approuvé et les nouvelles références.

2016-46 PROMESSE UNILATERALE DE VENTE DES ANCIENS HARAS:

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 mai 2012 décidant la vente des anciens haras cadastrés section ZI 24 et ZI 82 et d'une superficie de 19a90 ca et 2a86ca au prix de 240 000€, ainsi que les délibérations du 21 janvier 2013, du 11 mars 2015 autorisant le Maire à signer une promesse unilatérale de vente avec la SAFER.

Afin de rendre plus attractive l'acquisition de ce bâtiment, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'inclure dans la vente la parcelle ZI n°83 (terrain Henry), d'une superficie de 1 ha 23a 14ca récemment acquise par la commune et mitoyenne au bâtiment.
- de fixer le prix de vente des anciens haras, soit les parcelles cadastrées ZI n°24, ZI n°82 et ZI n°83 à 200 000€.

et autorise le Maire à signer une promesse unilatérale de vente avec la SAFER

2016-47 PROMESSE D'ACHAT – ANCIEN CENTRE INSEMINATION:

Le 25 août 2016, les membres du Conseil Municipal ont visité l'ancien centre d'insémination de Faverney appartenant à la société GEN'IATEST, domiciliée 4 rue des Epicéas 25640 ROULANS.

Ce terrain cadastré section D n° 598 et 599 d'une superficie de 4ha35a43ca, est actuellement en vente à un prix de 260 000€.

Une partie de cette parcelle conviendrait parfaitement pour l'implantation du futur pôle éducatif dont l'étude est en cours à la Communauté de Communes Terres de Saône, compétente en matières scolaires et accueil péri-extrascolaire depuis le 1^{er} janvier 2015.



Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une promesse d'achat avec la SAFER dont la rémunération due en sus du prix est de 24 000€ TTC.

2016-48 ARRETE DE PERIL : MAISON DITE « DES SŒURS » RUE DE L'OFFICIAL :

Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté de péril a été pris pour la maison dite « des Sœurs » rue de l'Official. Des travaux ont été prescrits en accord avec l'Architecte Régional des Bâtiments de France et devaient être réalisés au 31 mai 2016 (suite à la requête de Mme GAVRILOV auprès du Tribunal Administratif de Besançon).

Aujourd'hui, il est vrai que le bâtiment côté rue de l'Official a été sécurisé, mais la moitié des prescriptions n'a pas été exécutée, en particulier, les travaux de sauvegarde.

Madame GAVRILOV souhaite que l'arrêté de péril soit levé.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil qui émet, après en avoir délibéré et à l'unanimité, un avis défavorable à cette requête.

2016-49 NUMEROTATION DES VOIES :

Le service commercial de la Poste propose un audit complet des voies de la commune de Favorney, y compris pour le hameau de Port d'Atelier.

L'offre consiste à remettre à jour la numérotation complète de la commune : numérotation métrique ou séquentielle des bâtiments, cartographie, saisie des données dans le guichet adresse, livraison du fichier adresse. Cette prestation est facturée 1200€ HT.

Une option communication auprès des administrés facturée 215€ HT ou 380€ HT (en fonction des modalités de distribution) est possible.

Afin d'optimiser la distribution du courrier auprès des concitoyens, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition à 1200€ HT sans option et autorise le Maire à signer le devis y faisant référence.

2016-50 UTILISATION DU GYMNASSE - ZUMBA :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 décembre 2012 autorisant Mme Tessa DIEPSTRATEN à utiliser le gymnase chaque mardi de 18h à 21h30 pour dispenser des cours de « Zumba ». Un tarif de 20€ par mardi était alors appliqué.

Dernièrement Mme DIEPSTRATEN nous a sollicités afin de revoir son tarif de location à la baisse car elle n'occupe désormais le gymnase uniquement de 20h à 21h30.

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif de 15€ par mardi pour couvrir les frais de chauffage et d'électricité. Le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.



2016-51 CONVENTION CINEMA – ECRAN MOBILE :

Monsieur BURNEY fait part de sa rencontre avec Ecran Mobile pour l'activité cinéma à Favorney. Ecran mobile propose pour la période de septembre 2016 - juin 2017 la diffusion de 20 séances tout public et jeune public pour mais aussi une fois par trimestre des projections scolaires.

Une convention tripartite doit être établie entre la commune, la Lanterne Magique et la Ligue de l'Enseignement pour en définir les conditions.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention 2016-2017 avec la Ligue de l'enseignement et l'association locale « La Lanterne Magique » mais sollicite une participation financière des communes extérieures à la communauté de communes « Terres de Saône ».

- ACCORDE une subvention de fonctionnement de 3100€ pour la saison en cours.

2016-52 NUMERISATION DES REGISTRES D'ETAT CIVIL :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune de Favorney, ainsi que 4 autres collectivités, sont intéressées pour numériser leurs actes d'Etat Civil et souhaitent effectuer un groupement de commande afin d'en diminuer le coût.

Parmi 3 sociétés consultées, NUMERIZE paraît être la plus avantageuse.

Si les 5 collectivités concernées acceptent leurs devis respectifs, la commune de Favorney pourrait prétendre à un tarif de 3518.44€ HT pour numériser l'ensemble de ses actes d'Etat Civil soit de 1855 à 2001 (les actes supérieurs étant déjà informatisés).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis proposé.

QUESTIONS DIVERSES :

- *Demande au Conseil Départemental pour l'installation d'un abribus place Général de Gaulle*

